

La lettre de la circonscription de TOUL

Numéro 2 du 29 novembre 2021



1. Protocole sanitaire

Je vous renvoie tout d'abord au courriel reçu samedi par notre DASEN.

Ensuite, je vous précise que la FAQ du ministère a évolué (éléments surlignés en jaune) [faq-coronavirus-2021-11-26-93137.pdf](#) + [Info Coronavirus COVID-19 - Questions réponses | Gouvernement.fr](#)

Voici l'essentiel de ce que vous trouvez et qui fait évoluer le fonctionnement :

- a. Les élèves : La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne par principe la suspension de l'accueil en présentiel, pour une durée de 7 jours, des élèves de la classe concernée et des contacts à risque identifiés en dehors de la classe. Toutefois, **ces élèves pourront poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif**. Cette évolution entre en vigueur au plus tard le lundi 6 décembre 2021. **Il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des élèves concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant pourrait poursuivre l'apprentissage en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif**. Cette possibilité est ouverte **à tous les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire**. Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. **Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé**. **Les autotests supervisés ne sont pas reconnus** pour ce type de situation, la réglementation ne les autorisant pas chez les personnes contacts d'un cas confirmé. Quel que soit le type de test réalisé, **les tests sont gratuits pour les mineurs**. **Si le test est positif, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur ou le responsable d'établissement. L'élève devra alors respecter un isolement de 10 jours** comme indiqué ci-après. **Si le test est négatif, l'élève pourra revenir en classe** pour suivre les cours en présentiel. Il pourra également continuer à fréquenter les activités périscolaires. Les tests présentés par les élèves ou leurs représentants légaux ne sont utilisés à la seule fin de permettre la poursuite des apprentissages en présentiel des élèves concernés et ne font l'objet **d'aucune conservation par l'école**. **En l'absence de présentation d'un test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours, pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance**. **L'information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil**. **L'ensemble des élèves de la classe (ayant ou non réalisé un test suite à la survenue du cas confirmé) ainsi que les autres contacts à risque en dehors de la classe sont fortement invités à réaliser un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. La présentation du résultat de ce test à J7 n'est pas requise** pour la poursuite de l'accueil ou le retour en présence des élèves. **Les élèves de la classe dont l'accueil en présentiel est maintenu devront porter un masque en intérieur, pendant les 7 jours après la survenue du cas**, à l'école et pour les activités périscolaires (à partir du CP). Dans la mesure du possible et selon les conditions locales, des mesures complémentaires de prévention pourront être prises comme le port du masque en extérieur s'il n'est pas requis ou la limitation du brassage au sein de l'établissement scolaire (récréation, restauration...), en particulier avec la classe concernée et pour limiter les activités à risque en intérieur (sport, chant...).
- b. Les personnels : **L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels, dès lors qu'ils portent un masque, n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque**. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque. **Les règles applicables suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves à l'école primaire (dépistage immédiat pour la poursuite des cours en présence) ne s'appliquent pas aux personnels**.

En résumé, La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne sera plus appliquée à partir du lundi 29 novembre : dès lors qu'un cas positif est détecté, l'ensemble des élèves de la classe sont alors immédiatement testés. Si le test est positif, l'élève devient un cas confirmé et doit s'isoler 10 jours. Si le test est négatif, l'élève peut alors poursuivre les cours en présentiel. Les élèves présentant un test négatif dans les 24h pourront continuer à aller en classe.

Si des élèves de classes fermées la semaine dernière viennent avec un test négatif, on les accueille.

Consciente que cela va engendrer de nombreuses questions, nous allons ouvrir [un document de partage qui vous permettra d'obtenir très régulièrement des réponses et dans lequel nous mutualiserons les expériences](#).

En PJ, [un tutoriel qui vous permettra de saisir sur l'application dédiée](#) tout cas d'élève testé positif au covid.

Je vous rappelle que ce sont les médecins scolaires qui assurent des astreintes qui guident les démarches que vous devez engager. Merci toutefois de me mettre en copie des cas signalés via mon secrétariat ET de donner le nom de l'enseignant concerné et le niveau de classe.

N'hésitez toutefois surtout pas à [nous joindre](#) ; je reste pour ma part disponible par courriel ou téléphone ; ne restez pas seuls face à une interrogation.

Pour rappel, [les autotests](#) peuvent être demandés au secrétariat de l'IEN.

2. Absences d'enseignants

Eu égard aux difficultés que nous rencontrons, je vous demande, quand cela vous est possible :

De saisir le plus tôt possible votre absence sur REMP et de mettre en copie mon secrétariat

En effet, les absences sont telles que l'on est contraints de « détricoter » très régulièrement ce qui a été prévu et plus tôt on est informés, plus aisé est l'organisation ;

Actuellement, la priorité est donnée aux écoles de 1, 2,3 puis 4 et 5 classes s'il est impossible de faire autrement.

Merci à vous.

N. NOEL IEN TOUL

3. Signalement des absences injustifiées d'élèves

Je me permets de vous redonner le cadrage, n'ayant eu aucune remontée depuis le début de l'année scolaire.

Même si régulièrement les absences sont justifiées, lorsqu'elles sont trop nombreuses pour raisons médicales, le médecin scolaire peut en être informé pour vérifier la véracité des déclarations.

Par ailleurs, connaissant les familles, vous êtes en mesure d'apprécier le motif invoqué et de le considérer, après une période d'observation, comme illégitime.

Aussi, il est essentiel, de suivre le protocole qui suit :

- 1er rappel par échanges avec les parents
- Alerte de l'IEN qui transmet un courrier
- Saisie dans l'application SIGABS (sur l'interface directeurs)
- Etude de la situation par la commission départementale
- Passage en EDEF (Equipe départementale d'entretien avec les familles, pilotée par l'IEN)
- Suivi de la situation par la DSDEN

Pour rappel, plusieurs études, menées depuis plus de vingt ans, ont montré que l'absentéisme des élèves dès le 1^{er} degré était souvent précurseur de la déscolarisation ou du décrochage scolaire.

4. Actions du projet d'école :

Afin de vous aider dans la rédaction des avenants au projet d'école, nous vous joignons des modèles de fiches -actions ; nous avons ciblé les domaines essentiels eu égard au profil de la circonscription (en PJ).